

DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE HORIZON



Tous vos déplacements
à **0,30 € *** le voyage
sur le réseau TransGironde
avec la carte **HORIZON**.

* Tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2017

Qui peut en bénéficier ?

Vous résidez en Gironde et vous êtes en situation de précarité, le titre Horizon vous permet de voyager sur l'ensemble des lignes régulières du réseau TransGironde, quelle que soit la distance de votre trajet, en bénéficiant d'une réduction de près de 90% qui ramène le prix du voyage à 0,30 €* l'aller simple.

Conditions d'attribution :

- Être domicilié en Gironde
- Avoir un revenu mensuel (ramené à la personne au sein du foyer) inférieur à 70% du SMIC net

Comment ça marche ?

Vous complétez la demande de titre Horizon à laquelle vous joignez impérativement toutes les pièces justificatives qui vous seront demandées. Après instruction de votre demande, si vous remplissez les conditions d'attribution, vous recevrez votre carte directement à domicile.

A la montée dans le car, vous validerez votre carte de transport et à chaque voyage vous vous acquitterez d'un ticket unitaire de 0,30 €* le trajet aller-simple.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :



Tous les justificatifs doivent être récents

- 1 photo d'identité pour une première demande
- 1 justificatif de domicile (facture eau, gaz ou électricité, quittance de loyer, certificat d'hébergement)

Pour les migrants demandeurs d'asile :

- l'attestation de demandeur d'asile ou le récépissé de dépôt
- le justificatif de l'Allocation Demandeur d'Asile

Pour tous les autres demandeurs :

- Pièce d'identité
- Dernier avis d'impôt sur le revenu indiquant le revenu et le nombre de parts du foyer fiscal (ou celui des parents en cas de rattachement fiscal)
- En cas d'évolution récente de votre situation merci de fournir un des 3 justificatifs de moins de 3 mois suivants :
 - Photocopie du contrat de travail, d'apprentissage, de formation, d'emplois divers... ou dernier bulletin de salaire
 - Notification de rejet ou de paiement de Pôle Emploi
 - Attestation de paiement par l'organisme prestataire (CAF, etc) d'une allocation sociale : R.S.A., Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), allocation veuvage, minimum vieillesse ou allocation de solidarité aux personnes âgées, pension d'invalidité.

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives :

- à la Région Nouvelle-Aquitaine, soit en vous rendant à l'accueil de l'Immeuble Gironde, soit en renvoyant votre dossier à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine : Sous Direction Transport de Bordeaux
1 esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX Cedex

ou au choix aux services sociaux suivants qui feront suivre votre dossier à la Région :

- au Service d'Action Sociale de la mairie de votre domicile
- au Pôle Territorial de Solidarité ou à la Maison Départementale Sociale d'Insertion dont vous dépendez
- à la Mission Locale (ou tout autre Centre Social).

Après instruction de votre demande, la Région vous enverra votre carte Horizon directement à domicile.

**MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE CONNAISSANCE
DES INFORMATIONS IMPORTANTES FIGURANT AU VERSO
partie à découper et à conserver par le demandeur**

INFORMATIONS IMPORTANTES : partie à découper et à conserver par le demandeur



Chaque année, vous devrez **IMPÉRATIVEMENT** renouveler votre demande pour confirmer qu'aucun changement susceptible de suspendre vos droits à l'attribution de la carte « Horizon » n'est intervenu dans votre situation personnelle. Vous devrez également fournir à l'appui de votre demande de renouvellement les pièces justificatives demandées.

IMPORTANT : merci de ne pas renvoyer votre carte à puce lors de vos renouvellements de droits.

ATTENTION : Veillez à bien conserver le courrier signé de Monsieur le Président du Conseil régional sur lequel est mentionnée la date de fin de vos droits. Votre demande de renouvellement devra être effectuée au moins 3 semaines avant cette date.



BON à SAVOIR : Votre carte à puce a une durée de validité fixée à 4 ans : il vous appartiendra donc de la conserver pendant toute cette période.

Pour la remplacer, vous devrez vous adresser au Service Billettique TransGironde :

- soit en vous rendant directement aux guichets de la Buttinière
- soit en retournant votre carte périmée par courrier à l'adresse suivante

Dans les deux cas joindre 1 photo d'identité et 1 justificatif de domicile.

Service Billettique TransGironde
Pôle d'échanges de la Buttinière
33310 LORMONT
Tél. : 05 56 06 22 81

Horaires et jours d'ouverture : de 7h à 19h, du lundi au vendredi

En cas de perte ou de détérioration de votre carte, vous devrez régler la somme de 10 € pour l'obtention d'un duplicata auprès du Service Billettique TransGironde

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la :

Région Nouvelle-Aquitaine
Sous Direction Transport de Bordeaux

- **Par courrier** : 1 esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX Cedex
- **Par téléphone** : 05.56.99.57.83
- **Par mail** : transport-gironde-sesame-horizon@nouvelle-aquitaine.fr

Site internet : transgironde.fr